



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 3 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 27 mai 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Liliane DALONNEAU, Laetitia DIFRAYA, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 7

Jean-Michel BIZET a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Ajete DESLIS a donné pouvoir à Gilberte BAUMANN, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Véronique VEAU a donné pouvoir à David GUIOT, David MILLARD a donné pouvoir à Stéphanie AK, Marc PIGEON a donné pouvoir à Patrick DELETANG.

Absents non représentés : 4

Jean-François TRAINSON, Philippe BARROUX, Floriane MARINA, Damien COCHARD.

Votants : 23

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.



Délibération n° 2025-31 Demande de réorientation du « Fonds vert 2 » auprès de Tours Métropole Val de Loire vers l'enveloppe 2

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a sollicité par délibération du 24 mai 2024 auprès de Tours Métropole Val de Loire le dispositif de fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2024-2025, dénommé « Fonds vert 2 » doté de 5 millions d'euros et adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 25 mars 2024.

Le montage global du « Fonds vert 2 » de Tours Métropole Val de Loire » est réparti au prorata de la population INSEE au 1er janvier 2024 ce qui signifie, pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille, un montant maximum de 59 143 €. Ce fonds vert contribue à financer les projets visant à réduire la consommation d'énergie et augmenter la production d'énergie renouvelable ou de récupération.

La commune avait donc fléchi, sur ce fonds vert 2, le projet de réhabilitation du Prieuré en bibliothèque et salle culturelle. Or, la commune a souhaité mettre fin à ce projet en approuvant, par délibération du 25 février 2025 la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre en cours, pour motif d'intérêt général lié à l'impossibilité à financer la réhabilitation du Prieuré.

Aussi, comme le permet le règlement d'attribution de ce fonds et notamment son article 3, il convient de réorienter la totalité de l'enveloppe allouée, soit 59 143 €, vers des travaux directs d'équipements mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences (enveloppe 2) et ce afin de ne pas perdre le bénéfice de ce fonds. Sa réorientation permettrait ainsi de venir abonder le montant de l'enveloppe 2 afin de contribuer au financement de futurs travaux de voirie et d'éclairage public.

Considérant que la réorientation de ce fonds doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil métropolitain ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-26 du CGCT qui précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;

Vu le règlement d'attribution du fonds vert approuvé par délibération du conseil Métropolitain du 25 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2024 sollicitant l'attribution du fonds vert 2 sur le projet de réhabilitation du Prieuré et la délibération de la Métropole du 30 septembre 2024 attribuant le fonds de concours ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- ANNULE la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2024 qui avait sollicité l'attribution du fonds vert 2 sur le projet de réhabilitation du Prieuré.
- SOLLICITE auprès de Tours Métropole Val de Loire la réorientation de la totalité de l'enveloppe attribuée à la commune de Chanceaux-sur-Choisille au titre du « Fonds vert 2 », pour un montant de 59 143 €, vers des travaux directs d'équipements mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences (enveloppe 2).
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

La Secrétaire de séance,

Christine BERENGUER.



Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 3 juin 2025,

Le Maire,

Christian DRUELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.